

Le nombre d'objecteurs de conscience fiscaux s'accroît

Gonzalez, Patrick

La Guerre du Golfe a suscité des vocations chez les objecteurs de conscience fiscaux. L'écrivain Serge Mongeau, du mouvement Nos impôts pour la paix, observe une recrudescence de l'intérêt pour son organisation à la suite du conflit de l'hiver dernier.

Nos impôts pour la paix suggère aux contribuables de ne pas verser au fisc la portion de leur impôt correspondant à la part du budget de la Défense canadienne et des subventions aux entreprises d'armement, soit environ 8,6 p. cent. On leur propose de verser l'argent dans un Fonds canadien pour la paix géré par le mouvement.

L'entreprise demeure modeste. Depuis 1987, 6000\$ se sont accumulés dans le fonds. Cette année, 21 personnes ont choisi l'aventure de l'objection de conscience fiscale. «Ce qui est un succès, explique M. Mongeau au téléphone depuis sa demeure de l'île d'Orléans, c'est qu'on tienne encore.»

Les objecteurs sont sujets aux paiements d'intérêts et aux amendes prévues par la loi. «Ce n'est pas tout le monde qui est prêt à se mettre en marge de la loi pour ses principes», souligne M. Mongeau en expliquant qu'il «recrute parmi des militants de longue date, des gens qui ont une conviction profonde».

M. Antonio Artuso a contribué au fonds pour la première fois cette année. D'origine brésilienne, il a fui la dictature militaire et est de tous les combats depuis ce temps. Le conflit irakien lui en a donné confirmation: «La guerre, c'est une sale chose.» De son chèque à Revenu Canada, il a soustrait cette année une somme de 82\$.

Le statut d'objecteur de conscience fiscal n'existe pas au Canada. En septembre dernier, la Cour suprême refusait une seconde fois d'entendre l'appel de Mme Jerilynn Pryor, une Quaker qui réclamait le droit de ne pas verser d'impôt pour les dépenses militaires en invoquant la Charte des droits.

Pour le sous-ministre, Denis Lefebvre, l'affaire est dorénavant claire: la décision d'allouer des crédits est une prérogative du Parlement. C'est un processus distinct de celui de récolter les impôts. Un éventuel statut d'objecteur de conscience fiscal? «C'est illusoire», de répondre M. Lefebvre.

Selon lui, une centaine de contribuables canadiens auraient refusé de verser leur part d'impôt pour la Défense cette année. À la suite du double refus de la Cour suprême, il s'attend à ce que les pacifistes délaissent ce moyen de faire avancer leur cause.

Revenu Canada entend réclamer l'argent selon la procédure habituelle, ce qui pourrait impliquer des saisies. En attendant, les sommes demeurent bien à l'abri des offensives terrestres, dans une Caisse populaire de l'île d'Orléans.